



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
LE MARDI 1^{ER} JUIN 2021, SÉANCE ORDINAIRE**

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 1^{er} juin 2021, à 19 h 30 à huis clos en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, par voie d'audioconférence, à partir à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Sièges vacants
Siège #4 – Monsieur Denis Miville
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte
Siège #6 – Monsieur Alfred Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Chassé, secrétaire-trésorière adjointe, est présente à la séance.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 20.

Rés. 098-2021

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 mai 2021;
4. Correspondance;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés en mai 2021;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en juin 2021;
 - 5.3. Adoption de la Structure salariale – Volet rémunération ;
 - 5.4. Autoriser un soutien financier, de dons et de commandites :
 - Golf Don pour ta santé – Fondation de l'hôpital : 50 \$;
 - Leucan – Défi Tête rasé du conseiller Denis Miville.
 - 5.5. Autoriser les frais d'adhésion :

- SADC : 30 \$;
 - Centre de prévention du suicide du KRTB : 10 \$;
 - Projektion 16-35 : 50 \$;
- 5.6. Autoriser la fermeture des bureaux administratifs pour la période des vacances estivales;
 - 5.7. Appui à la Fondation Émergence, journée internationale contre l'homophobie;
 - 5.8. Appui et sensibilisation à la SLA (Sclérose Latérale Amyotrophique);
 - 5.9. Déclaration de la Municipalité pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité;
6. Législation
 - 6.1. Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;
 - 6.2. Utilisation du vote par correspondance pour tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;
 - 6.3. Adoption du règlement sans changement, visant à modifier la gestion contractuelle;
 - 6.4. Avis de motion visant à modifier le règlement 04-2020 sur la circulation et le stationnement;
 - 6.5. Avis de motion visant à modifier le règlement 05-2020 concernant les limites de vitesse;
 7. Bibliothèque, Famille, Loisirs;
 - 7.1. Autoriser une demande d'aide financière au Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) – *Volet activité locale, loisir culturel*;
 - 7.2. Autoriser une demande d'aide financière au Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) – *Volet activité locale*;
 - 7.3. Autoriser une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité amie des Aînés (PRIMADA);
 8. Travaux publics
 - 8.1. Octroyer le contrat de fauchage;
 - 8.2. Fin de contrat d'un employé aux travaux publics;
 - 8.3. Embauche d'un employé surnuméraire aux travaux publics saison estivale 2021;
 9. Urbanisme
 - 9.1. Dérogations mineures pour un garage dérogatoire au 70, chemin du Village;
 - 9.2. Dérogations mineures pour une l'installation d'une clôture en cours avant au 12, rue Lizotte;
 10. Période de questions;
 11. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 099- 2021

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 4 mai dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

05 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 100 - 2021

05.01 - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS EN MAI 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés en mai 2021, pour un montant de 18 612.51 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 101- 2021

05.02 - APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN JUIN 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en juin 2021, pour un montant de 93 595.02 \$.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER JUIN 2021		
BURO PLUS	Afiche Homme-Femme - Salle de bain	22.98 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Avis juridique - Pont rivière Chaude	472.99 \$
LES PRODUCTIONS BRB S.E	Acompte - 100e Pont Couvert	1 149.75 \$
MRC DE KAMOURSKA	Permis postés, Quote-part 2e vers.	22 592.00 \$
BOUFFARD SANITAIRE INC.	indem. Comp.-Mars + Collecte Mars et Avril	1 000.74 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésime Avril et Mai	89.30 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutations - Avril	45.00 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels - Avril	856.28 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Assurances municipales - Renouvellement	11 828.68 \$
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA	Filets buts	233.40 \$
TECH MINI-MÉCANIQUE ENR	Articles pour maintenance - Tondeuse et tracteur à pelouse	62.75 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Lumières extérieur, prise canon salle «LG», replacer entrée élec.	1 300.79 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Changement serrure et appel de service - Garage	309.05 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Pompe, connecteur et boyau - Biofosse, Asphalte froide etc.	2 773.39 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Roue pour compacteur, bouton réglage, pompe carbu. etc.	554.93 \$
PIECES DOIRON INC.	Support de caoutchouc (tuyau échappement) Rim pour camion	454.83 \$
M2 TÉLÉCOM	Câblage et installation pour écran comptoir	569.12 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matière résiduelle - Avril	1 492.90 \$
ENTANDEM INC.	License musicale	228.32 \$
ALEX DESJARDINS	Remboursement camp de jour - 4 semaine	200.00 \$
FRANCOIS COULOMBE ARTISAN DU WEB	Rafraichissement Site Internet - Acompte	1 500.00 \$
BERTRAND OUELLET	Remb frais de déplacement	47.70 \$
BUREAU DESIGN MASSE	Ameublement rangement + comptoir accueil	940.11 \$
SIGNÉ CATHY DESIGN	Acompte - Logo	534.63 \$
COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ CNESST	Avis de cotisation	333.03 \$
FORMATION URGENCE VIE INC	Cours de secourisme	482.90 \$
JONATHAN LIZOTTE	Remb frais de déplacement	36.45 \$
MADAME LISE LÉVESQUE	Remboursement camp de jour - 7 semaine	350.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	Service Sûreté du Québec	34 266.00 \$
RÉGIE INTER. DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	Quote-Part 3e versement	8 867.00 \$
	Sous-total	93 595.02 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 MAI 2021		
Hydro Québec	Éclairage public	133.78 \$
Hydro Québec	Garage municipal	274.20 \$
Hydro Québec	Bio-fosse	657.81 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	127.62 \$
Hydro Québec	Pont couvert	30.78 \$
Hydro Québec	Station de pompage	123.89 \$
Hydro Québec	Salle municipale	134.22 \$
Hydro Québec	2e compteur	903.66 \$
Vidéotron Itée	Téléphonie municipale + voirie	202.41 \$
Visa Desjardins	Essence et luminaire dg	183.59 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2021-05-30	10 516.12 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2021-05-30	5 324.43 \$
	Sous-total	18 612.51 \$
GRAND TOTAL		112 207.53 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 102 - 2021 05.03 - ADOPTION DE LA STRUCTURE SALARIALE – VOLET RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s avaient le désir de mettre en place une structure salariale pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE PB Dimension RH inc. a été choisi, suite à l'appel d'offres sur invitation, afin de réaliser l'évaluation des postes, l'analyse comparative des salaires en région, et la rémunération globale offerte, les recommandations pour ajuster et bonifier les pratiques et les politiques actuelles, et implanter de nouvelles pratiques et stratégies de rémunération globale en emploi;

CONSIDÉRANT QUE PB Dimension RH nous a présenté et expliqué la structure salariale;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adopte la structure salariale dans son ensemble et que la direction générale s'assure dans respecter les modalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 103 - 2021

05.04 - AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes reçues,

Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Golf DON pour ta santé – Fondation Hôpital de Notre-Dame de-Fatima 50 \$;
- Défi-tête rasée – Leucan 50 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Denis Miville n'a pas participé aux délibérations et se retire de toute décision de la présente résolution conformément au code d'éthique des élus étant donné qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts.

RÉS. 104 - 2021

05.05 - AUTORISER LES FRAIS D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions aux diverses associations;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adhère à :

- Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska inc. (SADC) : 30 \$;
- Centre de prévention du suicide du KRTB : 10 \$;
- Projektion (16-35) : 50 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 105 – 2021

05.06 - AUTORISER LA FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les bureaux administratifs seront fermés à la population du 17 juillet au 1^{er} août 2021 inclusivement pour permettre aux employés de prendre leurs périodes de vacances estivales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 106- 2021

05.07 - APPUI À LA FONDATION ÉMERGENCE, JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+), l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai a été la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci a été célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée qui est célébrée chaque année;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* en s'assurant de souligner cette journée chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 107 - 2021

05.08 - APPUI ET SENSIBILISATION À LA SLA (SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE)

ATTENDU QUE juin est le mois de la Sclérose latérale amyotrophique (SLA) et qu'elle est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans;

ATTENDU QUE la Société de la SLA du Québec est le seul organisme dans la province dont la mission est d'offrir des services de soutien et de référencement aux personnes atteintes de la SLA et à leurs proches, en plus de financer la recherche;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE dans la nuit du 1^{er} au 2 juin (cette nuit) l'immeuble de l'Hôtel de Ville de Saint-Onésime-d'Ixworth est illuminé en bleu pour honorer l'héritage de Lou Gehrig et montrer notre appui envers les familles québécoises touchées par la SLA;

ET QU'en cette Journée de commémoration de Lou Gehrig et du Mois de la sensibilisation à la SLA, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fière d'afficher ses couleurs afin de vaincre cette maladie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05.09 - DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE par la présente déclaration; la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage pour *l'inclusion et l'ouverture à la diversité*, et se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – LÉGISLATION

RÉS. 109 - 2021

06.01 - UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 110 - 2021

06.02 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR TOUT ÉLECTEUR INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE À UN AUTRE TITRE QUE CELUI DE PERSONNE DOMICILIÉE LORS DE TOUT SCRUTIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 111 - 2021

06.03 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'amendement ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 02-2019 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs »;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE le Projet de loi n° 67 est entré en vigueur le 24 mars 2021 apportant différentes modifications pour les municipalités et que celles-ci ont l'obligation de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle avant le 25 juin 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mai 2021 par monsieur le conseiller Denis Lizotte avec dispense de lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 2021-16 soit adopté conformément aux dispositions du PL 67.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DISPENSE DE LECTURE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH**

PROJET DE RÈGLEMENT NO : 2021-16

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 02-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'amendement ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 02-2019 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs »;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE le Projet de loi no 67 est entré en vigueur le 24 mars 2021 apportant différentes modifications pour les municipalités et que celles-ci ont l'obligation de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle avant le 25 juin 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mai 2021 par monsieur le conseiller Denis Lizotte avec dispense de lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

ARTICLE 4

Tous les Règlements qui précèdent le règlement 02-2019, relatif à la gestion contractuelle est par la présente abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. générale et sec-très.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 06.04 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 04-2020 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un projet de règlement visant à modifier le règlement 04-2020 sur la circulation et le stationnement et portant le numéro 2021-19 est déposé. Une copie du règlement pour adoption a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Monsieur le conseiller, Denis Miville, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2021-19, sur la circulation et le stationnement sera adopté.

Monsieur le conseiller, Denis Miville, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

AVIS DE MOTION 06.05 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 05-2020 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

Un projet de règlement visant à modifier le règlement 05-2020 sur les limites de vitesse et portant le numéro 2021-18 est déposé. Une copie du règlement pour adoption a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Monsieur le conseiller, Denis Miville, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2021-18, concernant la limite de vitesse sera adopté.

Monsieur le conseiller, Denis Miville, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

07- BIBLIOTHÈQUE, FAMILLE ET LOISIRS

Rés. 112 - 2021 07.01 - AUTORISER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA (FDMK) – VOLET ACTIVITÉ LOISIR, CULTUREL LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser *des activités citoyennes*;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à investir dans l'activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité « *Pour un moment d'histoire* » en collaboration avec les Archives de la Côte-du-Sud; pour souligner le 100^e anniversaire de l'unique Pont Couvert de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 113 - 2021

07.02 - AUTORISER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA (FDMK) – VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des *activités locales au développement du loisir culturel*;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à investir à la hauteur de 20 % du 500 \$ dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturelle pour la mise en valeur du seul pont couvert de la MRC de Kamouraska en intégrant des panneaux d'interprétation afin de souligner le 100^e anniversaire du Pont du Collège.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 114 - 2021

07.03 - AUTORISER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT QUE le plus récent rapport de consultation réalisé dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA comprend la détermination des besoins des aînés de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QUE dans sa plus récente politique des aînés et son plan d'action Mada il a été identifié une préoccupation au niveau de la sécurité des aînés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2020 une étude de projet a été réalisée concernant l'ajout d'un trottoir sur le chemin du Village à partir de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection de la rue Beaulieu; dans le périmètre urbain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du PRIMADA vise la réalisation d'infrastructures et d'aménagement utilisée par les aînées qui contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Onésime d'Ixworth autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière et à signer les documents dans le cadre du PRIMADA afin de doter d'un trottoir, cette partie de route principale du périmètre urbain, soit une partie du chemin du Village, tel que proposé par la firme d'ingénieurs, Actuel Conseil;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08– TRAVAUX PUBLICS

RÉS. 115 - 2021

08.01 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE « FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS »

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'offre de service nous a été faite pour le fauchage des bords de chemins de la Municipalité par Débroussailleuse R.B. Enr. pour les trois (3) prochaines années;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Débroussaillage R.B. Enr. au taux fixe de 65 \$/heure pour les trois (3) prochaines années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 116 - 2021

08.02 - FIN DE CONTRAT D'UN EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'évaluation de tous les employés en novembre 2020;

ATTENDU QUE l'employé a également été rencontré et interpellé à quelques reprises;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux critères exigés pour le poste de surnuméraire;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'analyse du dossier de l'employé avec le Comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines a fait une recommandation défavorable au dossier de monsieur Jessy Lévesque;

ATTENDU QUE la direction générale a remis une lettre de fin de contrat à monsieur Jessy Lévesque le 8 mai 2021.

Il est proposé par tous les conseillers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil met fin au contrat de travail de monsieur Jessy Lévesque comme employé surnuméraire des travaux publics de la Municipalité tout en respectant les clauses de celui-ci et celles de la CNESTT;

QUE le Conseil remercie monsieur Lévesque et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 117 - 2021

08.03 - EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin occasionnellement d'un employé aux travaux publics durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Beaulieu avait déposé sa candidature pour un poste aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE nous embauchons pour l'été 2021 monsieur Jean Beaulieu comme employé à temps partiel, surnuméraire afin de seconder le responsable des travaux publics au besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09– URBANISME

RÉS. 118 - 2021

09.01 - DÉROGATION MINEURE – 70, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié préalablement la demande de dérogation mineure numéro 2021-0018 pour le 70, chemin du Village qui concerne le lot 5 526 724;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis concerne la construction d'un garage ne respectant pas la réglementation en vigueur quant à la hauteur totale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera construit en bas d'un talus derrière la résidence et ne sera pas visible de la voie publique même s'il est dérogoire de 29 cm (11 pouces). De plus, celui-ci ne cause aucun préjudice au voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure du 70, chemin du Village, tel que présenté au Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) le 25 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 119 - 2021

09.02 - DÉROGATION MINEURE – 12, RUE LIZOTTE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié préalablement la demande de dérogation mineure numéro 2021-0019 pour le 12, rue Lizotte qui concerne le lot 5 526 771;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis concerne l'installation d'une clôture maille « *frost* » ajourée, d'une hauteur de à 1,5 m (5 pieds) en cours avant, au lieu de 1 mètre (3,3 pieds) tel que décrit au règlement de zonage 06-90;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires peuvent facilement installer la clôture en cour latérale, ce qui leur permettra de respecter la hauteur recherchée de 1,5 m réglementaire et de protéger leurs enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure du 12, rue Lizotte, tel que présenté au Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) le 25 mai 2021, puisqu'il est possible de respecter la réglementation en vigueur en installant la clôture en cour latérale et que le but recherché sera atteint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est important de mentionner que les citoyens avaient 15 jours, suite à l'avis public du 14 mai 2021, pour formuler toutes questions relatives aux présentes demandes de dérogation mineure.

L'octroi d'une dérogation mineure implique le déplacement de citoyens et ils peuvent alors se faire entendre (art. 145.6 LAU).

L'arrêté ministériel du 7 mai 2020 (2020-033) remplaçant, à cet égard, les mesures qui avaient déjà été mises en place par le 6e alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020 a donc eu pour effet de suspendre les processus de dérogation mineure à moins que le conseil « en décide autrement ». Dans ce cas, la procédure est « remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. »

Aucune question n'a été reçues.

10 – SÉANCE À HUIS CLOS, AUCUNE PÉRIODE DE QUESTIONS

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 120 - 2021

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales